

Direction de la régulation
et de la gestion de l'offre de santé

Arrêté n° 133/ARS La Réunion
portant modification de l'agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre
AMBULANCE LA PERMANENTE DU GUILLAUME SARL

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REUNION
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°4492/SG/DEC/2 du 06 novembre 1979 modifié portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu la décision n°21/2021/DG/ARS La Réunion du 15 mars 2021 portant délégation de signature ;

Considérant la demande de transfert des autorisations de mise en service des véhicules de l'ambulance LA PERMANENTE DU GUILLAUME, en date du 25 mars 2021 de Monsieur Paul TIBERE et Joseph Fred TIBERE à la nouvelle adresse située au 26 route Hubert Delisle – 97423 LE GUILLAUME SAINT PAUL ;

Considérant la déclaration de conformité des nouveaux locaux de l'entreprise de transport sanitaire AMBULANCE LA PERMANENTE DU GUILLAUME en date du 25 mars 2021 ;

Considérant le bail commercial en date du 24 mars 2021 désignant l'implantation au 26 route Hubert Delisle – LE GUILLAUME – SAINT PAUL, comme étant des locaux loués et destinés à l'activité de transports sanitaires ;

Considérant que le changement d'implantation des locaux de l'ambulance LA PERMANENTE DU GUILLAUME, porte modification du lieu d'implantation de ses véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant que le changement d'implantation des locaux et des véhicules de transport sanitaire terrestre de l'ambulance LA PERMANENTE DU GUILLAUME n'a pas, dans le secteur concerné, d'incidence sur la satisfaction des besoins de la population, la situation de la concurrence et la maîtrise des dépenses de transports de patient ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article premier de l'arrêté préfectoral n°4492/SG/DEC/2 du 06 novembre 1979 susvisé est modifié comme suit :

Adresse local d'accueil :
26 route Hubert Delisle – 97423 LE GUILLAUME SAINT PAUL

Le site situé anciennement au 121 route du Maïdo – 97423 LE GUILLAUME est fermé.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires terrestres de l'Ambulance LA PERMANENTE DU GUILLAUME sont transférées au nouveau siège social situé au 26 route Hubert Delisle – 97423 LE GUILLAUME SAINT PAUL

Ces transferts concernent les véhicules suivants:

- Véhicule de catégorie C immatriculé FC 551 NZ ;
- Véhicule de catégorie D immatriculé FA 111 LR ;
- Véhicule de catégorie D immatriculé FA 323 LV.

Article 3 : Toute modification apportée à la société, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, devra être portée sans délai à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion, conformément à la réglementation ;

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaire pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion pendant les heures d'activité ;

Article 5 : Tout manquement aux obligations réglementaires pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint- Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 18 MAI 2021

La Directrice Générale

Le directeur général adjoint

